Image not found or type unknown

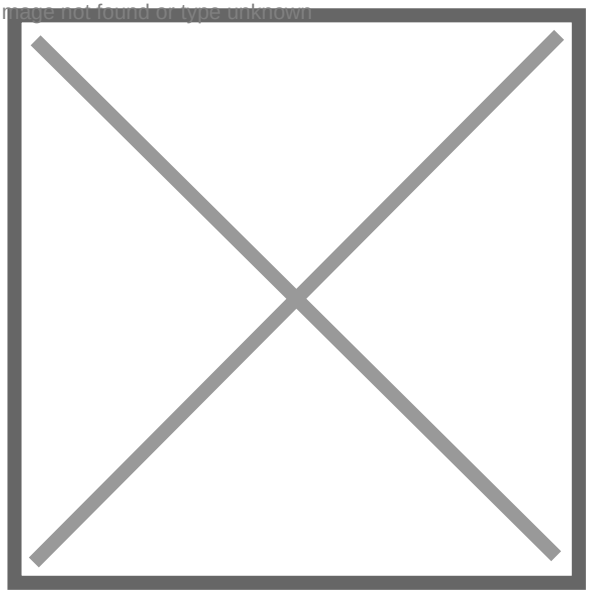

Fin de CDD est-il possible de passer en CDI

Par **Loula77**, le **23/08/2017** à **17:56**

Bonjour,
Je suis en CDD depuis novembre 2014. J'ai signé plusieurs CDD, accroissement temporaire d'activité maintenant je suis en CDD pour un remplacement d'une personne absente jusqu'au 24 août 2017. Mes responsables sont en congé jusqu'au 27 août. Ma responsable m'a indiqué que j'étais renouvelée oralement. Est-ce que je dois me présenter le 25 août à mon travail. Si mon employeur ne m'a pas transmis mon renouvellement de contrat dans les deux jours ouvrables est-ce que je passe en CDI?

Par **morobar**, le **23/08/2017** à **18:15**

Bonjour,
Il vaut mieux vous présenter le 25 à l'embauche.

Par **Lag0**, le **24/08/2017** à **11:24**

Bonjour,
Effectivement, si vous continuez de travailler après la fin du CDD, vous serez en CDI. Il n'y a pas de délai de 2 jours qui tienne dans cette situation, le seul fait de continuer à travailler suffit.

Code du travail :

[citation]Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.[/citation]

Sauf, bien sur, si vous acceptez ensuite de signer un CDD antidaté...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés